



2024-03-14

FONCTIONNAIRE EXPRESS

Lettre d'entente pour l'horaire périodique 70/2 adoptée à 96%

Chers membres,

Le 28 février dernier, les membres permanents et auxiliaires selon l'article 6.04 a) de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal ont participé à une assemblée sectorielle en visioconférence afin qu'ils se prononcent sur un projet de lettre d'entente visant à officialiser l'horaire périodique 70/2 dans leur arrondissement.

L'assemblée qui s'est déroulée en 2 temps, une séance le matin et une autre en début de soirée, a permis aux personnes membres de pouvoir poser leurs questions à l'équipe syndicale, M. Vincent Lalonde, directeur syndical et M. Laurent Hotte, vice-président, qui se sont fait un plaisir de répondre à leurs questions. Un fois la période de question terminée, le vote a été lancé et le résultat a été l'adoption du projet de lettre d'entente à 96%.

Nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui ont participé à l'une ou l'autre des séances. Votre participation est toujours appréciée.

Votre participation est toujours appréciée.

Les prochaines étapes.

Tout d'abord, la lettre d'entente sera numérotée, puis les parties procéderont à sa signature pour qu'elle entre en vigueur.

Important

Il est prévu qu'un grief peut être déposé dans le cas d'une décision « (...) abusive, déraisonnable ou discriminatoire » (Art. 17.11 alinéa g). Cependant, nous avons un délai de 5 jours ouvrable à compter de la décision de l'employeur pour le déposer. Il est donc important, si vous croyez être lésé, de contacter votre équipe syndicale dans les plus brefs délais afin que nous puissions entamer les démarches nécessaires.

Votre équipe syndicale SFMM (SCFP)